

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL  
Syndicat Intercommunal Scolaire  
Coin-Sur-Seille/Pournoy-La-Chétive  
Du lundi 27 avril à 18h30**

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Syndical du S.I.S., régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Pournoy-La-Chétive, sous la présidence de Madame MICHEL Martine

**Présents:**

Titulaires : Martine MICHEL, René LE BORGNE, Denis FERRI, Valérie DUFOUR, Christophe ROMANJUK, Caroline ALLENBACH, Julien SIDOT, Franck DALMARD

**Suppléants :**

Noémie SARATI, Diégo PETRALITO

**Absents excusés :**

René LE BORGNE donne procuration à Noémie SARATI le temps de son arrivé

**Absents :**

Madame Lauriane GROSSE a été nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du conseil syndical du 09/04/2026
2. Budget Primitif 2026
3. Indemnité Président / Vice-Président
4. Recrutement d'agents contractuels pour remplacement de personnel
5. Divers

Monsieur LE BORGNE est arrivé pour le point 3/03/2026

**Délibération N°01/03/2026 Approbation du Conseil Syndical du 09/04/2026**

La Présidente informe les membres du Conseil Syndical Interscolaire de l'obligation d'approuver le procès-verbal du conseil syndical intercommunal du 09 avril 2026.

Après délibération, le Conseil Syndical, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le conseil Syndical du 09/04/2026.

**VOTE :**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Tous les membres présents ont signé le registre des délibérations.

**Pour extrait conforme**

## Délibération N°02/03/2026 Budget Primitif 2026

La proposition de budget a été envoyée le 14 avril 2026.  
A ce jour aucuns retours.

Après examen du budget primitif section principale et l'avoir étudié chapitre par chapitre en section de fonctionnement puis article par article en section d'investissement lors de la commission finances du 27 avril 2026.

Le budget Primitif 2026 a été présenté, puis validé par la trésorerie de Metz.

Madame La Présidente, présente le Budget Primitif 2026 :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	123 880,43€	123 880,43€
<b>Section d'investissement</b>	5 667,66€	5 667,66€
<b>Total Budget</b>	<b>129 548,09€</b>	<b>129 548,09€</b>

**Vu** la présentation du budget primitif 2026 ;

**Vu** la délibération n°07/2023 du 07 décembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** que le Conseil Syndical peut déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelle de chacune des sections (Fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après délibération, le conseil syndical, à l'unanimité :

**ADOpte** le Budget Primitif 2026

**AUTORISE** Madame La Présidente à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelle de chacune des sections (Fonctionnement et investissement)

**DONNE** pouvoir à Madame La Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Pour copie conforme**

## Délibération N°03/03/2026 Indemnité Président(e) / Vice-Président(e)

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5214-1 ;

Madame La Présidente en accord avec le Vice-président propose qu'aucune indemnité ne soit versées aux élus pendant toute la durée du mandat.

Après délibération, le conseil syndical, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la proposition ci-dessus.

**AUCUNE** indemnité ne sera versée durant la durée du mandat

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

Les membres du Conseil Syndical chargent la Présidente de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Pour copie conforme**

## **Délibération N°04/03/2026 Recrutement d'agents contractuels pour remplacement de personnel**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'**article 3-1** (*remplacements*),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Madame La Présidente et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical,  
**DECIDE :**

**D'AUTORISER** Madame La Présidente, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

**PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Les membres du Conseil Syndical chargent la Présidente de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Pour copie conforme**

## **Délibération N°05/03/2026 Divers**

### **Point n°1 : Heures complémentaires**

L'employé de service contractuel de catégorie C peut être amené à faire des heures complémentaires durant la période automne/hiver.

Après délibération, les membres du conseil syndical, à l'unanimité, décide

**D'AUTORISER** les heures complémentaires

Pour : 10

Contre :

Abstention :

Dit que ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 et seront applicable aux contractuels de droit public et aux fonctionnaires titulaires.

### **Point n°2 : Fruits aux quatre saisons**

Une discussion est en cours pour 1 fruit à la récré.

### **Point n°3 : Mise en disponibilité de Madame Noémie SCHMITT**

Madame La Présidente informe les membres du syndicat intercommunal scolaire de la demande de Madame Noémie SCHMITT.

En date du 17/04/2026, le syndicat intercommunal scolaire a reçu la demande de renouvellement de mise en disponibilité de Madame Noémie SCHMITT.

Après avoir contacté le Centre de Gestion, nous ne pouvons que lui renouveler.

#### **Point n°4 : Lieu des réunions du Conseil Syndical**

Madame La Présidente, informe les membres du Conseil Syndical Intercommunal que les réunions de Conseil Syndical peuvent être réalisées dans les lieux suivants :

- ↪ A la Mairie de Pournoy-la-Chétive
- ↪ A l'école élémentaire
- ↪ A la Mairie de Coin sur Seille

#### **Point n°5 : Piscine**

Ce point a été évoqué par la Présidente avec les membres du Conseil Syndical afin de mettre en place la piscine aux enfants de l'école élémentaire.

Madame La Présidente se charge de rencontrer les enseignants et de prendre contact avec les personnes en charge de la piscine (inspection académique, bus et entrées piscine).

#### **Point n°6 : Point évoqué par le Vice-Président à l'école élémentaire**

- ↪ Remise en place de la fixation de la barrière devant l'école
- ↪ Nettoyage aux abords du parking
- ↪ Sécurisation accès PMR coté droit de l'école (remise en place béton)
- ↪ Voir pour sécuriser les bancs dans la cour d'école
- ↪ Voir pour solutionner les fuites des urinoirs garçons, nettoyage des mousseurs
- ↪ Création d'un potager
- ↪ Chaussons

**Pournoy-la-Chétive, le 27/04/2026**  
**La Présidente, Martine MICHEL**

